

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 OCTOBRE 2018

18 H 30

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. Eau / Assainissement
 - A. Acquisition de terrain pour le captage de La Crique (St Christol)
 2. Economie
 - A. Vente de machine du FabLab
 3. Finances
 - A. Renouvellement de la ligne de trésorerie
-

Date de la convocation : 15 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, M. Maurice WEISS, M. Raymond Fayard, M. Thierry GIROT, Mme Monique PINET, M. Michel VILLEMAGNE, M. Jean-Marie FOUTRY, Mme Catherine FAURE, M. René JULIEN, M. Frédéric PICARD.

Absent excusé représenté : M. Roger PERRIN pouvoir à Mme Monique PINET.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Raymond Fayard

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Christian FEROUSSIER, Directeur du pôle Culture
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président propose de débiter la séance.

1. Eau / Assainissement

M. le Président laisse la parole à Carine Faure.

A. Acquisition de terrain pour le captage de La Crique (St Christol)

Carine Faure informe le Bureau qu'il convient d'acquérir une parcelle située sur la Commune de St Christol, dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage de La Crique.

Une délibération avait été prise le 16 décembre 2016 afin d'acquérir la parcelle en question auprès de la commune de St Michel d'Aurance, qui n'en est en réalité pas propriétaire.

Il s'agit de la parcelle A 1516, qui représente une superficie de 627 m².

Les propriétaires de cette parcelle sont les communes de St Christol et St Genest Lachamp.

La cession a été négociée à l'euro symbolique, avec dispense de verser l'euro.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'acquérir cette parcelle aux communes de St Christol et St Genest Lachamp, à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du 16 décembre 2016 ; approuve sans réserve l'exposé de M. le Président ; décide l'acquisition de la parcelle A1516, d'une superficie de 627 m², aux communes de St Christol et St Genest Lachamp, à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

2. Economie

M. le Président demande à Carine Faure de présenter la délibération suivante.

A. Vente de machine du FabLab

Mme Faure informe le Bureau que la Communauté de communes a acquis, pour la mise en place du FabLab, une machine (système PAM) à l'entreprise POLLEN AM SAS. Dès sa réception, la Communauté de communes a été alerté par le FabManager que cette machine présentait de graves défauts ne permettant pas un usage conforme aux caractéristiques de vente.

Un courrier en recommandé a alors été adressé à l'entreprise, qui ne l'a pas réceptionné.

Finalement, Morgane Maitrias a repris contact avec la société et, après négociations, il a été convenu la reprise de cette machine pour un montant de 14 400 € ht, sachant que le prix d'achat était de 16 000 € ht.

Il convient donc d'autoriser le Président à procéder à la vente du système PAM au prix de 14 400 € ht.

Michel Villemagne estime qu'il paraît judicieux d'accepter cette proposition car nous n'allons pas aller au contentieux pour 1 600 €. Le coût des démarches à entreprendre serait largement supérieur à cette perte.

M. le Président signale que la machine pourra être remplacée.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre le système PAM à l'entreprise POLLEN AM SAS, au prix de 14 400 € ht ; autorise le Président à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette vente.

3. Finances

M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne.

A. Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. Villemagne rappelle au Bureau la décision prise, par délibération du 9 octobre 2017, de recourir à une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale.

Après consultation, il est proposé au Bureau de renouveler ce contrat auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000.00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.700% l'an
Base de calcul	360
Modalités de remboursement	Paieement trimestriel des intérêts / Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	8/11/2018
Date d'échéance du contrat	7/11/2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la Banque Postale.

M. le Président souhaite savoir si la Caisse d'épargne a finalement fait une proposition.

Carine Faure indique avoir échangé ce jour avec son contact à la Caisse d'épargne, qui lui a indiqué ne pas souhaiter se positionner sur la ligne de trésorerie afin de mieux pouvoir étudier par la suite des propositions pour le budget 2019.

M. le Président rappelle que Michel Villemagne, Carine Faure et lui-même rencontreront la Caisse d'épargne dans les semaines à venir.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 500 000 € aux conditions du contrat proposé par la Banque Postale ; autorise le Président à signer le contrat et à effectuer toute démarche nécessaire au renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 19h00

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard

